

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

23 juin 2021

Contrats de liquidité - note explicative de la décision de l'AMF d'actualiser la pratique de marché admise

A compter du 1er juillet 2021, la pratique de marché admise sur les contrats de liquidité, qui avait cours depuis janvier 2019 sur le marché français, est actualisée pour tenir compte des analyses en profondeur des effets de cette dernière et de la série des contrôles thématiques courts effectués en 2020. Celle-ci fait l'objet d'une note explicative dans le cadre du règlement européen sur les Abus de marché.<

A la suite de l'avis de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF ou ESMA en anglais) publié le 31 mai 2021 et conformément au paragraphe 5 de l'article 13 du règlement sur les abus de marché, l'AMF publie sur son site internet une note expliquant en détail les motifs de sa décision et les raisons pour lesquelles la pratique de marché instaurée par l'AMF ne risque pas d'altérer la confiance du marché.

La décision instaurant la pratique de marché admise actualisée entrera en application le 1er juillet 2021.

 Télécharger le contenu

En savoir plus

Decision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021 – Renouvellement de l'instauration des ↘ contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise

SUR LE MÊME THÈME

📡 S'abonner à nos alertes et flux RSS



ACTUALITÉ ABUS DE MARCHÉ

02 juin 2023

Pratique de la
bouilloire : une
manipulation de
marché sanctionnée
par le tribunal
correctionnel de Paris



COMMUNIQUÉ AMF

SUPERVISION

13 juillet 2022

Publication de la
synthèse de contrôles
SPOT sur le dispositif
de lutte contre les
abus marché des
sociétés de gestion



CONTRÔLE SPOT

ABUS DE MARCHÉ

13 juillet 2022

Synthèse relative à la
campagne de
contrôles SPOT menée
sur le dispositif de
lutte contre les abus
de marché en place au
sein des sociétés de
gestion de portefeuille



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02